

Date de dépôt : 1^{er} décembre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Esther Hartmann : plan d'accès aux soins médicaux : quel état d'avancement dans ce projet ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 novembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

L'accès aux soins médicaux peut être difficile pour certaines populations que cela soit pour des raisons économiques ou culturelles.

Prenons l'exemple de personnes qui ne maîtrisent que très peu, voire pas du tout, le français ; elles se trouvent alors confrontées à des difficultés d'accès aux informations ainsi que de communication. Comment surmonter ces difficultés ?

Cette problématique est particulièrement saillante pour la prise en charge psychothérapeutique de ces personnes. Comment suivre un tel traitement avec quelqu'un qui ne comprend pas et ne parle pas votre langue ? Cela devient tout simplement impossible.

Conscient de ces difficultés, le Conseil d'Etat avait annoncé à plusieurs associations l'amorce d'un processus de consultation afin d'élaborer un plan d'accès aux soins répondant aux besoins observés sur le terrain.

Depuis, cette démarche ne semble avoir que peu évolué.

Ma question est la suivante :

A quel stade le plan d'accès aux soins en est-il ? Quelles mesures sont prises ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat partage l'avis de l'auteur de cette interpellation quant à l'importance de la communication entre le thérapeute et son patient. La qualité de celle-ci est essentielle tant pour des raisons médico-légales, que pour assurer une prise en charge de qualité. Il faut, en effet, que le patient comprenne bien sa pathologie et les enjeux des traitements pour qu'il puisse donner au prestataire un consentement éclairé. L'information au patient ne s'arrête pas après l'expression du consentement initial, mais se poursuit par un besoin continu d'échanges et d'accords qui forment l'alliance thérapeutique nécessaire à la réussite de tout traitement.

La très large communauté étrangère de Genève induit à la fois un besoin et une solution, puisque, d'une part, de nombreux médecins et autres prestataires installés pratiquent plusieurs langues et, d'autre part, de nombreux membres de cette communauté travaillent dans les institutions privées et publiques.

Dans ces dernières, lorsque le choix d'un professionnel parlant la langue du patient n'est pas possible, un interprète est sollicité. Une attention particulière est portée à sa compétence. Un certificat d'interprétariat communautaire est toujours souhaité et privilégié chaque fois que cela est possible.

Jusqu'en 2009, la Confédération subventionnait directement diverses associations compétentes. Cette charge a, depuis, été reportée sur les cantons. A Genève, le Conseil d'Etat a choisi de continuer à couvrir ce besoin en collaborant avec les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG). Ainsi, les HUG ont acheté 12'501.25 heures d'interprétariat communautaire en 2009 pour un montant de près de CHF 900'000, dont une grande partie dans le département de psychiatrie.

Une formation interne aux Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) sensibilise les participants de tous les services aux questions de l'interprétariat. La proposition du comité d'éthique de l'institution y est présentée. Celui-ci déconseille l'utilisation de proches des patients, en particuliers de leurs enfants, ou de personnels travaillant dans l'institution mais non qualifiés pour cette tâche.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat introduit dans les contrats de prestations des partenaires concernés des exigences relatives à l'interprétariat communautaire (HUG), à la traduction en plusieurs langues des communications - notamment avec de la Fondation pour le dépistage du cancer du sein - ou encore à l'utilisation du revenu déterminant unifié (RDU) lors du choix du tarif applicable à ses clients par la Fondation d'aide et de soins à domicile. Le Conseil d'Etat soutient ainsi les mesures qui permettent de réduire toutes les barrières linguistiques, économiques et culturelles à l'accès aux soins.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark Muller